



Ville de Dreux

Direction Enfance,
Éducation et Famille

Service Parentalité

MAISON DES PARENTS ET DES ENFANTS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I - OBJET

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement de la Maison des Parents et des Enfants sur son site fixe ainsi que sur ses sites itinérants.

Le terme « famille » utilisé dans ce règlement désigne les adultes sans enfants, les parents, les beaux-parents, les grands-parents et les enfants.

II - OBJECTIFS

La Maison des Parents et des Enfants est un lieu d'accueil, d'informations et de conseils qui s'adresse à l'ensemble des membres de la famille.

A travers ses actions, la Maison des Parents et des Enfants cherche à favoriser la relation parent-enfant, à valoriser les compétences éducatives des parents et à les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions parentales, leurs droits et obligations.

Installée en Centre-ville, elle propose aux familles des accueils individuels et des actions collectives. Elle se déplace également au sein des différents quartiers de la ville dans des structures connues et fréquentées par les familles.

III - GESTIONNAIRE

Ce lieu est sous la responsabilité du Maire de Dreux et géré par le service Parentalité de la ville.

Adresse administrative : 2, rue de Châteaudun, BP80129, 28103 Dreux Cedex.

IV - FONCTIONNEMENT

A) LA SITUATION

La Maison des Parents et des Enfants est située dans les locaux de la Maison Proximum du Centre-Ville - 2, place d'Evesham - 28100 Dreux - 02 37 38 55 14 - pif@ville-dreux.fr

Les structures et adresses des sites itinérants sont précisées dans l'article VI – Modalités d'accueil et d'inscription.

B) LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin <i>Toute l'année</i>	9h00-11h30	9h00-11h30	9h00-11h30		9h00-11h30
Après-midi <i>Périodes scolaires</i>	15h45-17h15	15h45-17h15	14h00-17h00	15h45-17h15	15h45-17h15
Après-midi <i>Vacances scolaires</i>	14h00-17h00	14h00-17h00		14h00-17h00	14h00-17h00

La Maison des Parents et des Enfants est fermée deux à trois semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Les jours et horaires d'ouverture au public des sites itinérants sont précisés dans l'article VI – Modalités d'accueil et d'inscription.

V - ENCADREMENT

La structure est animée par une équipe pluridisciplinaire et polyvalente. Les professionnels sont formés au travail d'accompagnement des familles et sont issus des métiers de la petite enfance, de l'animation et du travail social. Ils bénéficient de séances bimensuelles de supervisions et d'analyse de la pratique.

Les professionnels de la Maison des Parents et des Enfants sont disponibles et à l'écoute des familles dans un esprit d'accompagnement, afin de favoriser les échanges dans un climat convivial et chaleureux tout en restant neutres et en respectant la discrétion professionnelle. Les professionnels sont garants de l'anonymat et de la confidentialité. Ils ne peuvent transmettre aucune information de ce qui est dit ou échangé avec les familles auprès des partenaires, sauf dans le cas de faits liés à la protection de l'enfance et des personnes.

Les ateliers sur programmation proposés par la structure prévoient l'intervention de professionnels spécialisés extérieurs. Ils sont choisis pour répondre aux besoins des familles. Ils sont tenus aux mêmes règles que le personnel permanent.

VI – MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION

A) LE POINT INFO FAMILLE (PIF)

Le PIF est un service gratuit, anonyme et confidentiel ouvert à tous (familles, adultes sans enfants, professionnels...). Il propose un accueil personnalisé et un accompagnement pour toutes questions relatives aux préoccupations des familles de la naissance à la prise en charge des ascendants. Il met à disposition des informations et de la documentation, ainsi qu'un accès à Internet pour aider à accomplir des recherches et des démarches en ligne.

Il reçoit les familles individuellement avec ou sans rendez-vous, en période scolaire, lors de ses permanences dans les Maisons Proximum :

- Dunant-Kennedy : mardi de 9h00 à 12h00
- Centre-Ville : mardi de 14h00 à 18h00
- Bâtes : mercredi de 9h00 à 12h00
- Rochelles : vendredi de 14h00 à 17h00

Pendant les vacances scolaires, le PIF reçoit les familles uniquement sur rendez-vous en contactant la Maison des Parents et des Enfants.

En fonction des attentes et des besoins des familles, le PIF peut les orienter et les mettre en relation avec les services et structures adaptés aux problématiques rencontrées.

B) LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Le LAEP est ouvert aux parents accompagnés d'enfants de la naissance à six ans ainsi qu'aux futurs parents. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. L'accueil des familles y est collectif. Il contribue à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et offre aux parents un espace d'écoute, d'échange et de soutien.

En partenariat avec la CAF d'Eure-et-Loir, qui participe au financement de ce lieu, le LAEP fonctionne conformément aux orientations des circulaires CNAF en vigueur.

* *Les lieux et horaires d'ouverture au public*

Le LAEP accueille les familles dans les locaux de la Maison des Parents et des Enfants aux heures d'ouverture de la structure (Article IV – Fonctionnement) et dans les différents quartiers de la ville (uniquement pendant les périodes scolaires) :

- ALSH Maternel Léon Frapié (17, rue Léon Frapié) : lundi de 15h45 à 17h15
- Ecole Maternelle Louise Michel (Avenue de Tassigny) : mardi de 15h45 à 17h15
- Halte-Garderie Mille Pattes (35, rue de Moronval) : mercredi de 9h00 à 11h30
- ALSH Élémentaire du Murger-Froidi (2 ter, rue Jean-Michel Hérault) : jeudi de 9h00 à 11h30
- Maison Proximum des Bâtes (Boulevard de l'Europe) : vendredi de 15h45 à 17h15

* *La capacité d'accueil*

Chaque site a une capacité d'accueil variable définie par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir :

- Maison des Parents et des Enfants : 20 enfants, 20 adultes et 4 professionnels.
- ALSH Maternel Léon Frapié : 20 enfants, 20 adultes, 2 professionnels,
- Ecole Maternelle Louise Michel : 10 enfants, 10 adultes, 2 professionnels,
- Halte-Garderie Mille Pattes : 15 enfants, 15 adultes, 2 professionnels,
- ALSH Élémentaire du Murger-Froidi : 3 enfants, 3 adultes, 2 professionnels,
- Maison Proximum des Bâtes : 12 enfants, 12 adultes, 4 professionnels.

L'équipe veille à ce que le nombre de familles satisfasse les règles de sécurité. Etant garante de la sécurité des lieux, elle est en mesure de refuser toute personne supplémentaire.

* *L'accueil*

Si aucune inscription n'est requise pour fréquenter la structure, des renseignements sont demandés et recensés à des fins statistiques lors de l'accueil de chaque nouvelle famille (prénom et âge de l'enfant, quartier d'habitation et lien de parenté de l'accompagnant avec l'enfant).

C) L'ANIMATION FAMILLE

La Maison des Parents et des Enfants propose une programmation d'ateliers destinés aux familles.

Cette programmation est établie par les professionnels de la structure. Ils sont gratuits (sauf mention contraire) et ouverts à toutes les familles.

Les ateliers destinés aux parents permettent l'information, l'échange et le partage d'expériences entre parents et visent à valoriser les compétences parentales.

Quant aux activités parents-enfants, elles favorisent les relations au sein de la famille et permettent la socialisation et le développement de liens sociaux avec les autres familles.

* *Les lieux et horaires des ateliers*

Les ateliers ont lieu dans les différents quartiers de la ville dans des structures connues et fréquentées par les familles. Pour connaître plus en détail les lieux, dates et horaires des ateliers, il convient de consulter la programmation sur demande auprès de la Maison des Parents et des Enfants ou sur le site Internet de la ville de Dreux.

* *L'accueil et les inscriptions*

L'accueil au sein des différents ateliers de la Maison des Parents et des Enfants requiert une inscription préalable.

Les inscriptions se font à l'accueil de la Maison des Parents et des Enfants aux jours et heures d'ouverture de la structure. Les périodes d'inscription sont précisées dans la programmation consultable sur demande auprès de la Maison des Parents et des Enfants ou sur le site Internet de la ville de Dreux.

Lors de l'inscription, la Maison des Parents et des enfants demande et recense à des fins statistiques les informations suivantes : nom et prénom des participants, âge des enfants, lien de parenté de l'adulte avec l'enfant, quartier d'habitation et coordonnées de la famille (téléphone, adresse mail).

Pour satisfaire au mieux la demande, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Pour les périodes de vacances scolaires, les inscriptions sont limitées à deux ateliers par famille. Des inscriptions complémentaires peuvent être accordées selon les désistements. Dans ce cas, la famille doit communiquer ses coordonnées téléphoniques à la structure.

La participation aux ateliers est gratuite. Seules les sorties familiales font l'objet d'une tarification détaillée dans l'article VIII - Tarifs et paiement.

La Maison des Parents et des Enfants se réserve le droit d'annuler ou de reporter une activité pour des raisons climatiques ou de sous-effectif (manque de participants ou en cas d'absence d'un professionnel).

Le jour de l'activité, la famille se présente aux dates, horaires et lieux communiqués lors de l'inscription. Pour le bon déroulement des ateliers, il est demandé aux familles de respecter ces horaires. En cas de retard ou d'absence, la Maison des Parents et des Enfants doit être prévenue dans les meilleurs délais.

* *La capacité d'accueil*

Pour des raisons de sécurité, l'effectif de chaque atelier est fonction des locaux d'accueil et des ateliers proposés.

L'équipe veille à ce que le nombre de familles satisfasse les règles de sécurité. Etant garante de la sécurité des lieux, elle est en mesure de refuser toute personne supplémentaire.

VI - RESPECT DES REGLES DE VIE

La Maison des Parents et des Enfants n'étant pas un mode de garde, les enfants mineurs présents dans la structure doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de cet adulte dont la présence est obligatoire pendant toute la durée des accueils ou activités.

En fréquentant les accueils ou ateliers de la Maison des Parents et des Enfants, les parents s'engagent à participer activement à la vie du lieu notamment en respectant et en faisant respecter les règles de vie qui suivent.

Les professionnels sont garants de la transmission et de la mise en application des règles de vie de la structure.

A) RESPECT D'AUTRUI

Il est demandé respect et civilité auprès des autres familles, du personnel et des intervenants.

Afin de préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés lors des temps d'accueil restent strictement confidentiels. Chaque personne fréquentant les lieux est soumise au respect de cette discrétion.

Des photos peuvent être prises lors des accueils ou activités par la structure avec l'accord des familles présentes.

B) RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

La Maison des Parents et des Enfants met à disposition des familles des locaux, jeux, jouets et matériels qui peuvent être utilisés librement. Les familles ne doivent pas oublier qu'ils constituent un bien commun qu'il convient de respecter et de préserver.

Après utilisation, les familles contribuent au nettoyage (du coin sanitaire : pot ou réducteur et du coin goûter). Avant le départ, elles participent au rangement du matériel utilisé.

C) OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels des enfants, autres que les doudous, tels que les jouets, sont interdits afin de limiter les conflits qu'ils peuvent engendrer.

L'usage du téléphone portable doit être modéré.

D) TABAC

Il est interdit à toute personne de fumer dans l'enceinte de la structure.

E) TENUE VESTIMENTAIRE

Pour contribuer à un environnement sain, les parents doivent déchausser les enfants. Des sur-

chaussures sont mises à la disposition des adultes.

Dans l'enceinte des structures, nul ne peut porter une tenue visant à dissimuler son visage en application de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010.

F) HYGIENE ET SECURITE

L'adulte est responsable de la sécurité physique et affective du ou des enfants qu'il accompagne. Il doit apporter avec lui le nécessaire pour le change des plus petits et peut prévoir le goûter de son ou ses enfant(s).

Pour les adultes, un temps convivial peut être proposé autour d'un café. Tout apport de thé, café, sucre... est donc le bienvenu.

Aucun adulte ou enfant atteint d'une affection contagieuse ou porteur de parasites ne pourra être accepté dans la structure.

VII - EXCLUSIONS ET SANCTIONS

Tout premier manquement aux règles de vie fera l'objet d'un rappel par les professionnels de la structure.

Au court des accueils ou activités, les professionnels sont autorisés à exclure tout perturbateur.

En cas de récidive, la famille se verra exclue des accueils ou ateliers proposés par la Maison des Parents et des Enfants de manière ponctuelle ou définitive.

VIII - TARIFS ET PAIEMENT

Conformément aux délibérations en vigueur, une participation financière est demandée aux familles dans le cadre des sorties familiales au titre du droit d'entrée et du transport.

Les familles prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire est affiché dans la structure. Un exemplaire des règles de vie leur sera remis lors de leur première venue.

Fait à Dreux, le 28 juin 2018

 Le Maire,
Gérard HAMEL